# F 27 005 Travaux d'abattage, de marquage ou de taille sans enjeu de production

#### Objectif de l'action :

Cette action concerne les **travaux de marquage**, **d'abattage ou de taille** sans enjeu de production, c'est-à-dire dans le but **d'améliorer le statut de conservation** des espèces ayant justifié la désignation du site.

Elle concerne les activités d'éclaircie ou de nettoiement au profit de certaines espèces végétales de l'annexe 2 de la Directive Habitats ou d'habitats d'espèces pour des espèces animales d'intérêt communautaire.

On associe à cette action la taille en têtard ou l'émondage de certains arbres dans les zones concernées par certaines espèces comme *Osmoderma eremita*, *Cerambyx cerdo* ou *Rosalia alpina* (en plaine pour les saules, les frênes, les peupliers ou encore les chênes).

#### Liste des espèces d'intérêt communautaire prioritairement concernées par l'action :

1084 : Osmoderma eremita	Pique-prune
1087 : Rosalia alpina	Rosalie des Alpes
1088 : Cerambyx cerdo	Grand Capricorne
1166 : Triturus cristatus	Triton crêté
1308 : Barbastella barbastellus	Barbastelle
1323 : Myotis bechsteini	Murin de Bechstein
1324 : Myotis myotis	Grand Murin
A080 : Circaetus gallicus	Circaète Jean-le-Blanc
A082 : Circus cyaneus	Busard Saint-Martin
A094 : Pandion haliaetus	Balbuzard pêcheur
A224 : Caprimulgus europaeus	Engoulevent d'Europe

A302 : Sylvia undata Fauvette pitchou

### Liste des habitats d'intérêt communautaire prioritairement concernés par l'action :

- Aucun

#### Modalités particulières liées à la demande de contrat :

- Description des arbres à exploiter (essence, diamètre et volume estimé en stère).

#### Opérations éligibles et cahier des charges :

Opération limitée à l'exploitation d'arbres ou d'arbustes en faveur d'arbres désignés pour leur intérêt potentiel comme habitats d'espèces. Désignation à la peinture des arbres et brins de taillis à abattre, par l'expert forestier ou l'homme de l'art agréé. Utilisation de peinture non nocive pour l'environnement uniquement.

- Marquage à la peinture et localisation précise des arbres à tailler et description (essence, diamètre, état sanitaire visuel, environnement immédiat, objectif écologique, etc.),
- Coupe d'arbres, création de cépées, abattage des végétaux ligneux, de façon à amener un éclairement maîtrisé au sol,
- Lorsque, dans le cas d'une coupe d'arbres, le fait de laisser les bois sur place représente un danger réel pour le milieu (habitats, incendies, attaques d'insectes...)

ou la sécurité publique, l'enlèvement et le transfert des produits de coupe vers un lieu de stockage sûr est éligible. Le procédé de débardage sera choisi pour être le moins perturbant possible pour les habitats et espèces visées par le contrat,

- Dévitalisation par annellation. En l'absence de normes précises sur la distance des arbres morts ou sénescents à proximité de zones fréquentées par le public (route, piste, chemin, aire de travail ou de loisir, etc.), il est conseillé de maintenir une distance au moins égale à la hauteur des arbres sénescents ou morts à conserver,
- Débroussaillage, broyage de la végétation arbustive avant abattage,
- Émondage, taille en têtard, et première taille de formation,
- Et udes et frais d'experts (12% au maximum de l'assiette éligible des travaux),
- Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action sur avis du service instructeur.

## Engagements non rémunérés du bénéficiaire spécifiques à l'action :

Dans le cas de la restauration de vieux têtards, le propriétaire s'engage à former 3 jeunes sujets en têtard : coupe à la tronçonneuse en biseau sur des arbres de 8 à 12 cm de diamètre à 1,50 à 2 m de haut et sur des essences supportant ce type d'opération (Frêne, Saule, Peuplier, Chêne, Châtaignier, etc.). Cette opération sera également financée.

#### Dispositions financières :

L'aide sera accordée sur devis estimatif approuvé par le Préfet de département et plafonnée aux dépenses réelles.

Le montant de l'aide est plafonné à :

- 300 €/ opération de restauration comprenant la taille d'un vieux têtard et la création de 3 jeunes,
- 3 000 €/ha travaillé dans le cas général pour les opérations comprenant le cas échéant coupes de végétaux ligneux, démontage des rémanents, débroussaillage et broyage de la végétation arbustive,
- 6000 €/ha travaillé lorsque le cahier des charges du contrat prévoit l'exportation des rémanents.